

**Province de Québec**  
**MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES**

*Séance ordinaire du 7 juin 2021*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges tenue à huis clos à la salle municipale, le lundi 7 juin 2021, à 19 h 30 à la salle du conseil située au 317 rue des Érables avec le respect de deux mètres entre les participants et enregistrée suivant les règles du décret n° 2-2021 du 8 janvier 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Sont présents: Mme Dolorès Drouin, siège 1  
Mme Nathalie Mercier siège 2  
M. Roger Drouin, siège 3  
M. Vincent Marquis, siège 4  
M. Éric Drouin, siège 5  
M. Denis Lagrange, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente madame Caroline Bisson, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

**1.1 Mot de bienvenue**

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 7 juin 2021.

**1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2106-095

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

**1- Ouverture de la séance**

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

**2- Greffe**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021, dispense de lecture;
- 2.2 Adoption du règlement 2021-11 modifiant le règlement 2016-12 Fermeture de certains chemins à la période hivernale;
- 2.3 Adoption du règlement 2021-12 modifiant le règlement 2021-02 Règlement sur la gestion contractuelle;

**3- Administration générale**

- 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer;
- 3.2 Rapport de la mairesse;
- 3.3 Embauche d'un étudiant pour la période estivale;
- 3.4 Entretien de pelouse pour la saison estivale 2021;

**4- Aménagement et urbanisme**

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
- 4.2 Dérogation mineure – Lot 6 302 741, 226, 5<sup>e</sup> rang Ouest;

**5- Loisirs et culture**

- 5.1 Embauche du personnel pour le camp de jour des Angés;
- 5.2 Mandater Ecce Terra Arpenteur-Géomètre pour la prise des relevés terrain pour le projet de réfection et aménagement du terrain des loisirs;

**6- Sécurité publique**

- 6.1 Demande au ministère des Transports concernant l'aménagement de l'intersection de la route des Érables et l'avenue Principale;

**7- Hygiène du milieu**

Aucun sujet

**8- Travaux publics**

- 8.1 Demande au ministère des Transports concernant des travaux de pavage - route des Érables;

8.2 Acceptation de la soumission de Signal Services inc pour l'achat d'un radar pédagogique;

**9- Correspondance**

**10- Résumé des activités mensuelles**

**11- Période de questions**

**12- Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2. Greffe**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021;

2106-096

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2.2 Adoption du règlement 2021-11 modifiant le règlement 2016-12 Fermeture temporaire de certains chemins à la période hivernale**

ATTENDU QUE la municipalité de Saints-Anges est assujettie aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la municipalité peut déterminer la fermeture d'un chemin pour la saison hivernale;

ATTENDU QU'il y a lieu de régir le moment et la façon dont doivent être fermés et rouverts certains chemins pour la saison hivernale dans le but d'éviter tous dommages à la personne et à la propriété;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

2106-097

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le règlement numéro 2021-11 modifiant le règlement 2016-12 soit adopté.

QUE le présent règlement décrète ce qui suit :

**Article 1 : Disposition**

L'article 3.1. Identification des chemins et période de fermeture est modifié afin d'abroger l'alinéa suivant :

La date d'ouverture et celle de fermeture seront établies par résolution, et ce annuellement.

est remplacé par:

Il est interdit de circuler pour la période allant du 15 novembre au 15 avril.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**2.3 Adoption du règlement 2021-12 modifiant le règlement 2021-02 Règlement sur la gestion contractuelle**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2021-02 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 8 février 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la

dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021;

2106-098

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **Article 1 : Champ d'application**

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

#### **Article 2 : Disposition**

Le Règlement numéro 2021-02 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

#### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **3. Administration générale**

#### **3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer**

Sont présentés les comptes suivants :

<b>TOTAL DES SALAIRES de mai 2021 :</b>	<b>15 343,06 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER mai 2021 :</b>	<b>232 499,84 \$</b>

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

2106-099

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges approuve le paiement des comptes fournisseurs du mois de mai 2021 tel que rapporté à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant **232 499,84 \$**. La secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

QUE le sommaire de paie mensuel d'un montant de **15 343,06 \$** soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **3.2 Rapport annuel de la mairesse**

ATTENDU QUE selon l'article 176.2.2 la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

2106-100

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Saints-Anges, soit approuvé par le Conseil municipal de Saints-Anges.

QUE le texte de ce rapport soit distribué à chaque adresse civique de la Municipalité de Saints-Anges.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **3.3 Embauche d'un étudiant pour la période estivale 2021**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un étudiant pour accomplir différentes tâches administratives et de voirie;

CONSIDÉRANT le respect de la démarche de sélection pour le poste de soutien journalier aux divers services;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Félix Bernatchez répond aux exigences pour remplir cette fonction;

2106-101

Il est proposé par le conseiller Denis Lagrange et résolu unanimement,

QUE la municipalité procède à l'embauche de Félix Bernatchez à titre de soutien journalier aux divers services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **3.4 Entretien de pelouse pour la saison estivale 2021**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire donner le contrat d'entretien de la pelouse et le nettoyage du terrain au printemps et à l'automne pour l'année 2021 des endroits suivants :

- Centre communautaire : tour du terrain de pétanque, tour de la bâtisse, dessous de la rampe d'accès, talus vers la rue des Prés, le long des cèdres et le long de la clôture, en arrière du centre communautaire (terrain où la tire de tracteur);
- Chalet des loisirs : autour du chalet, terrain près des jeux d'eau, autour et en dessous des estrades, autour du terrain de balle et terrain de soccer;
- Bureau municipal : autour de la bâtisse, parc;
- Garage municipal : autour de la bâtisse;
- Village : bassin de rétention n°1 situé dans la rue du Rocher et le bassin de rétention n°2 situé en arrière de la rue Tardif (autour et dans les bassins), terrains où est située la citerne d'eau près du 437, avenue Principale et près du 623, avenue Principale, entre le trottoir et la route 112, près du 329, place de la Source jusqu'au coin de l'avenue Principale, enseigne « Bienvenue »: tonte du gazon et entretien des fleurs afin de garder les lieux propres.

CONSIDÉRANT QUE le tour des étangs des eaux usées doit être tondu une à deux fois par année;

CONSIDÉRANT QUE Pelouse Steeve Audet soumissionne :

- Le tour des étangs des eaux usées à un taux horaire de 45 \$/heure
- Les zones à entretenir au centre communautaire, au chalet des loisirs, au bureau municipal, au garage municipal et dans le village au prix forfaitaire de 5 950 \$ plus taxes;

2106-102

Il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte la soumission de Pelouse Steeve Audet pour l'année 2021.

QUE les paiements seront faits mensuellement après la réception d'une facture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment**

### **4.2 Dérogation mineure – Lot 6 302 741, 226, 5<sup>e</sup> rang Ouest**

La demande de dérogation mineure soumise par Madame Rébecca Fournier et Monsieur Antoine Marcoux-Fournier pour demander l'autorisation de reconnaître réputé conforme l'aménagement d'une entrée résidentielle d'une largeur de 8,8 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande contrevient à l'article 11.8.1 du Règlement de zonage n° 173, qui prévoit que la largeur maximale d'une entrée résidentielle est de huit (8) mètres.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme étudie le dossier et les membres recommandent au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation pour les raisons suivantes :

- la topographie du terrain;
- améliorer l'accessibilité à la propriété et la voie publique lors des déplacements en direction de Saints-Anges;
- amélioration de la visibilité concernant l'accès à la voie publique ;
- refuser la demande peut causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière produit un avis invitant tout intéressé à se faire entendre par le conseil, de faire part de leur recommandation par écrit et de les acheminer par courriel ou par la poste à la soussignée de l'avis public;

CONSIDÉRANT qu'aucune recommandation par écrit n'a été acheminée par courriel ou par la poste à la soussignée de l'avis public;

2106-103

Après délibération des membres du Conseil, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2021-05-0006 soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **5. LOISIRS ET CULTURE**

### **5.1 Embauche du personnel pour le camp de jour des Anges**

Monsieur Vincent Marquis déclare avoir un intérêt dans la question. Dû à la nature générale de cet intérêt, il s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Il quitte la salle.

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour des Anges a besoin d'une monitrice et d'une éducatrice spécialisée pour répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT le respect de la démarche de sélection pour le poste de monitrice et d'éducatrice spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE madame Floriane Picard répond à toutes les exigences pour remplir la fonction de monitrice de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE madame Sarah Marquis répond à toutes les exigences pour remplir la fonction d'éducatrice spécialisée;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail sera rédigé en bonne et due forme;

2106-104

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la municipalité procède à l'embauche de madame Floriane Picard à titre de monitrice de camp de jour et de madame Sarah Marquis à titre d'éducatrice spécialisée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Monsieur Vincent Marquis revient dans la salle et reprend son siège

### **5.2 Mandater Ecce Terra Arpenteur-Géomètre pour la prise des relevés terrain pour le projet de réfection et aménagement du terrain des loisirs**

CONSIDÉRANT QUE les relevés terrains sont essentiels pour la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de réalisation Ecce Terra Arpenteur-Géomètre permet de réaliser le mandat dans un court délai;

2106-105

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges mandate Ecce Terra Arpenteur-Géomètre pour la prise des relevés terrain pour le projet de réfection et aménagement du terrain des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Demande au ministère des Transports concernant l'aménagement de l'intersection de la route des Érables et l'avenue Principale**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saints-Anges souhaite travailler l'intersection de la route des Érables et avenue Principale afin de rendre cette section plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du carrefour est problématique;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une traverse piétonnière serait bénéfique pour les gens du côté Nord de la route des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres en bordure de la route aurait un effet d'étranglement permettant aux automobilistes de réduire leur vitesse;

2106-106

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal demande au ministère des Transports d'analyser la zone concernée afin de proposer des d'actions bénéfiques autant pour la sécurité des marcheurs que des automobilistes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Demande au ministère des Transports concernant des travaux de pavage – route des Érables**

CONSIDÉRANT QUE l'état de la chaussée entre la sortie de l'autoroute 73 et 649, route des Érables est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QU'il reste des accotements non-pavés dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage de chaussée et d'accotements ont été réalisés du 649, route des Érables à la rue du Parc à l'été 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions permettent d'améliorer la sécurité des usagers;

2106-107

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal demande au ministère des Transports le pavage de la route des Érables entre la sortie de l'autoroute et le 649, route des Érables et le reste des accotements non-pavés dans le périmètre urbain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **8.2 Acceptation de la soumission de Signal Services inc pour l'achat d'un radar pédagogique**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit plusieurs plaintes de citoyens concernant la vitesse excessive sur l'ensemble du réseau routier du territoire;

CONSIDÉRANT QUE Signal Services soumet le produit RAD-50 au coût de 5 120,00 \$ (taxes en sus) incluant les courroies détachables et les frais de transport;

2106-108

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Marquis et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges accepte la soumission de Signal Services Inc pour l'achat d'un radar pédagogique de vitesse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **9. CORRESPONDANCE**

## **10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2106-109

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 58.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(Signé) Carole Santerre

(Signé) Caroline Bisson

Carole Santerre, Mairesse

Caroline Bisson,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière